

**Département du Morbihan  
Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 27/03/2024  
Organisation d'un jubilé le samedi 4 mai 2024  
Pèlerinage Inter Doyenné de Locminé à Grand-Champ  
Route départementale n° D103 en agglomération  
Sur le site du lagunage (ZR51)  
Parkings sur les parcelles ZO52 et ZO108 et en partie sur ZR51**

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles (article R.411-30 et R.411-31) modifié par le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code des Sports (article A. 331-37 à A. 331-42) modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la circulaire d'application en date du 15 avril 2010 ;
- Vu la circulaire du 2 août 2012 concernant l'application du décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;
- Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1
- Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.131.1 et suivants ;
- Vu la demande formulée par le Père Raphaël d'ANSELME relative à l'organisation d'un jubilé pouvant regrouper entre 300 et 400 personnes le samedi 04 mai 2024 sur le site du lagunage;
- Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile n°116 906 681 auprès de ASSURANCES JOUET-FLORIN de VANNES
- Vu l'accord de la Gendarmerie avec prescriptions,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation de la manifestation**

Père Raphaël d'ANSELME est autorisé à faire un jubilé le samedi 04 mai 2024 sur le site du lagunage de la commune de BRANDIVY,

Le nombre de participants déclaré se situe entre 300 et 400 personnes et de 50 bénévoles (fiche SDISS)

### **Article 2 : Organisation et sécurité des sites :**

- **Site de la Grotte de Notre DAME DE LOURDES :**

Cette manifestation est prévue en partie sur site privé : la Grotte de Notre Dame de Lourdes.

La municipalité recommande de mettre en place :

- Du rubalise, ganivelles ou filet pour sécuriser les participants de la rivière : LE LOC'H

- **Site du lagunage :**

Cette manifestation se fait également sur le site du lagunage (partie restauration et jeux):

La municipalité demande :

- A sécuriser les invités avec le loc'h en contre bas du site par des ganivelles ou filets
- A sécuriser la partie cuisine par des ganivelles
- Prévoir 3 points de contrôles d'entrée (voir plan) et suivre les recommandations de la gendarmerie :
  - sur le chemin
  - au niveau des escaliers allant vers la grotte
  - entre le parking et la zone repas : en sécurisant par des ganivelles entre la zone repas et la zone du parking afin de canaliser les personnes pour entrer dans le site
- Sur le chemin : prévoir une voiture tampon et/ou ganivelles
- Sur les points de contrôles : Prévoir 2 personnes sur le chemin et 2 personnes sur l'entrée du site (entrée entre le parking et l'espace repas)
- **Sur les parkings:**
- Prévoir 1 à 2 personnes en plus sur chaque parking pour le placement des voitures.
- Pour les parkings : matérialiser les îlots de stationnement : séparer chaque îlot par une voie de circulation de 5 mètres de large.
- **Sur la RD 103 :**
- Prévoir 2 personnes avec des piquets k10 pour réguler la circulation des véhicules et des piétons.
- 

L'organisateur ainsi que les participants sont tenus de respecter en tous points les dispositions de la Gendarmerie :

**Suivant les recommandations de la Gendarmerie**, les organisateurs peuvent demander l'ouverture des sacs à l'entrée du site (soit à l'entrée du chemin et sur le site entre le parking et la partie repas) sans fouille.

Une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur découlant des dommages causés aux tiers et aux biens, de son fait ou de celui des concurrents, pendant l'organisation de la manifestation, est souscrite auprès du cabinet JOUET-FLORIN contrat n°116906681.

En cas d'accident lors du déroulement de la manifestation, celui-ci devra être relevé et transmis pour information au Maire.

**Article 3 : Autorisation pour la pose de chapiteaux :**

Père Raphaël d'ANSELME est autorisé à poser des chapiteaux aux emplacements prévus selon ce qui a été défini lors de la visite sur place le jeudi 7 mars (plan joint).

• **Sécurité du chapiteau :**

**-effectif de 20 à 49 personnes :**

Ce chapiteau est soumis à respecter les dispositions de l'article CTS37 :

- Il existe 2 sorties de 0.80 mètre de largeur au moins
- L'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2
- Les installations électriques intérieures éventuelles comportent à l'origine, et pour chaque départ, un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité.

**-effectifs de 51 à 300 personnes :**

- Les établissements itinérants (chapiteaux) recevant plus de 50 personnes sont soumis aux dispositions des articles CTS 1 à 36 :
- avoir le numéro d'identification de la Préfecture par le propriétaire du chapiteau
- s'assurer que l'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2 (contre le feu)

-Un passage libre à l'extérieur de 1m80 de large minimum doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement. Il doit être situé à moins de 60 mètres de la voie publique et lui être relié par un passage de 1 m 80 permettant le passage du dévidoir des sapeurs-pompiers

**Article 7: Sécurité des spectateurs :**

Les agents de l'organisateur devront être dotés d'un signe distinctif, afin d'être reconnus du public.

**Article 8 : Organisation des secours :**

L'organisateur veillera à :

- Désigner un responsable unique de la sécurité : Mr NOAILLES (dossier technique)
- Définir un point d'accueil des secours et maintenir en permanence l'accès aux services de secours sur l'ensemble des voies

Les premiers secours seront assurés par la présence d'infirmières sur site.

L'organisateur devra mettre en œuvre des moyens de communication interne et d'appel des secours par téléphone.

Les centres de secours les plus proches devront être informés des horaires de début et de fin de la manifestation.

**Article 9 : Divers :**

- Est formellement interdit pendant et à l'occasion de la manifestation, les déchets sur les sites ou sur la voie publique.

**Article 10 : Exécution :**

Le Maire de la commune de Brandivy, le Président du Conseil Départemental et le Commandant de Gendarmerie de Grand-Champ, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux pétitionnaires.

Copie du présent arrêté est adressé à :

- 1) Mr Père D'ANSELME
- 2) Commandant de Gendarmerie
- 3) SDISS de Vannes
- 4) Conseil Départemental

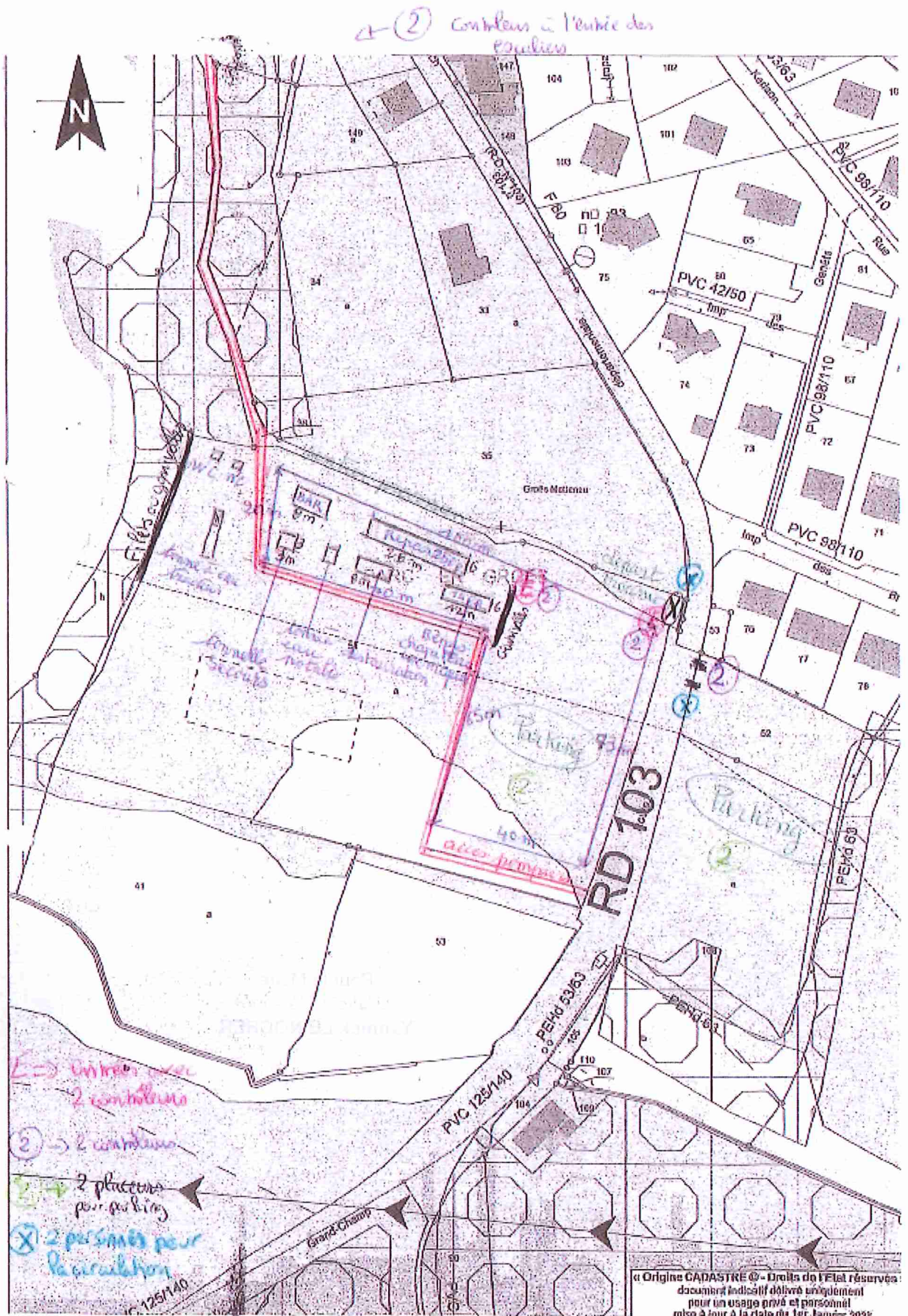
A BRANDIVY, le 02/05/2024

Le Maire  
Guillaume GRANNEC

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Yannick LE NOCHER







② Combleux à l'entrée des pavillons

② → Entrée avec 2 combles

③ → 2 combles

④ → 2 places pour parking

⑤ → 2 personnes pour la circulation

« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés  
 documents indisponibles d'usage privé et personnel  
 mis à jour à la date du 1er Janvier 2025 »